

DECISION DU MAIRE

SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESPACE JEUNESSE

Le Maire de la commune de LE SEQUESTRE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 28 mars 2014 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1,

VU la Convention du 27 juin 2000 (révisée le 21 janvier 2019) signée entre la Mairie du Séquestre et l'association Espace Jeunesse, qui prévoit le versement d'une subvention d'équilibre selon les modalités suivantes :

« - janvier année N : la commune versera [...] la somme forfaitaire de 24 000 € à titre d'avance de la subvention fixée en avril lors du vote du budget communal

- avril année N : la somme de 24 000 € sera déduite des 80% du montant de la subvention annuelle qui sont versés dès le vote du budget communal

- septembre année N : 10 % de la subvention seront versés

- février année N+1 : le reliquat assurant l'équilibre sera versé après communication des résultats en février de l'année suivante »

CONSIDERANT qu'en raison du confinement lié à l'épidémie de Covid19 :

- d'une part le vote du budget, prévu initialement avant la fin du mois d'avril, devra être voté seulement avant le 31 juillet

- d'autre part il est impossible de réunir le conseil municipal en séance et donc de voter la délibération nécessaire

CONSIDERANT que par suite, l'association Espace Jeunesse devra assumer les dépenses courantes sur la période d'avril à juillet 2020 sans bénéficier d'une part importante de ses recettes

CONSIDERANT que pour permettre à l'association de continuer l'activité de la structure, il est indispensable de lui verser une subvention avant le vote du budget communal

DECIDE

Article 1^{er} : La commune du Séquestre versera en avril la somme de 44 000 € à l'association Espace Jeunesse dans le cadre de la convention précitée qui lie les deux structures.

Article 2 : Cette somme de 44 000 € correspond au 80% du budget prévisionnel de l'Association Espace Jeunesse pour 2020 (68 000 € sur les 85 000 € demandés) auxquels a été soustraite la somme forfaitaire de 24 000 € (versée à titre d'avance en janvier 2020 conformément à la convention).

Article 3 : La situation sera régularisée par l'adoption d'une délibération à la fin de cette période exceptionnelle et le montant de la subvention sera éventuellement réajusté en fonction du montant de subvention qui sera voté au budget communal 2020.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Préfète du Tarn et Monsieur le comptable public.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de sa séance la plus proche.

Fait à Le Séquestre, le 7 avril 2020

**Le Maire,
Gérard POUJADE**

